



## Succession et séparation de corps.

Par **racheldutoit**, le **22/08/2016** à **15:39**

Bonjour, je viens d'apprendre le décès de mon ex-mari survenu il y a 15 jours. Nous étions séparés de corps, pas divorcés. Il n'avait pas d'enfants, parents décédés et Il semblerait que je sois sa seule héritière. Le suis-je vraiment ? Pas de testament ou donation je pense. Il a deux soeurs que je ne connais pas et qu'il ne voyait plus jusqu'à récemment. Elles ont organisé les obsèques, vidé l'appartement en location et pris tous les papiers. J'essaie d'avoir leurs coordonnées mais avant de les joindre je souhaiterais savoir si je suis légitime pour le faire. Merci de votre réponse. Cdt.

Par **janus2fr**, le **22/08/2016** à **16:12**

Bonjour,  
Puisque vous n'étiez pas divorcés, ce n'était pas votre ex-mari mais votre mari.  
Vous avez effectivement vocation à hériter de tout le patrimoine de votre mari, sauf de la moitié des "biens de famille" qui revient à ses soeurs.

Par **racheldutoit**, le **22/08/2016** à **16:18**

Merci de Votre réponse. Qu'entendez-vous par biens de famille ?

Par **janus2fr**, le **22/08/2016** à **16:22**

Ce sont les éventuels biens reçus gratuitement par votre mari de ses parents par donation ou succession.

Par **racheldutoit**, le **22/08/2016** à **16:32**

D'accord. Vous m'avez mieux renseignée qu'un notaire que j'avais contact. Ce n'était pas clair du tout. Je me permettrai de vous recontacter si besoin. Merci.